

DELIBERATION

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Conseil Communautaire du	25 septembre 2026
--------------------------	-------------------

à	14h00
---	-------

N°ordre	47
N° identifiant	2026-0255

Titre	Approbation de la modification simplifiée n° 2 du Plan local d'urbanisme (PLU) couvrant le territoire de l'ancienne commune de Beaumont
-------	---

Rapporteur(s)	M. Joël MICHELIN
Date de la convocation	18/09/2026

Président(e) de séance	M. Anthony BROTTIER
Secrétaire(s) de séance	Mattéo ARNAULT

PJ.	Annexe 1 - Avis PPA Notice de présentation Pièce n°4.2 - Règlement Beaumont
-----	---

Membres en exercice	88	
Quorum	45	

Présents	67	M. Anthony BROTTIER - Président M. Cocou Gildas ADANHOUE - M. Christophe ALBERTI - Mme Fabienne ANQUETIL MATHIAS - M. Mattéo ARNAULT - M. Hubert BAILLY - M. Rémi BAYOU - M. Emmanuel BAZILE - M. Gérald BLANCHARD - Mme Cendrine CAZARETH - M. Christophe CHAPPET - Mme Isabelle CHÉDANEAU - Mme Laure COURCIER - M. Vincent DUCLUZEAU - M. Patrick FERRER - M. Michel FRANÇOIS - M. Éric GHIRLANDA - M. Francis GOTTI - Mme Pascale GUITTET - M. David LINHARD - M. Joël MICHELIN - M. Romain MIGNOT - M. Pierre-Marie MOREAU - Mme Maud NÉDELLEC - M. Jérôme NEVEUX - Mme Virginie PUCHAUD-GIRAUDEAU - M. Pierre-Étienne ROUET - Membres du bureau Mme Lucie AUGÉAL - Mme Ilham BAKAL - Mme Isabelle BERGIER - M. Bastien BERNELA - M. Frédéric BOISGROLIER - Mme Nina CAUVIN - M. Vincent CHENU - M. Benjamin COUTON - M. Stéphane CUSINTINO - M. Guy DAVIGNON - Mme Alexia DEBAN - M. Xavier DOUTEAU - M. Paul GANCEL - M. Bertrand GEAY - Mme Hông-Liên GRAVEREAU - M. Chiacap KITOYI - M. Serge KONAYAO - M. Jean-François LACOUX - M. Damien LADIRÉ - Mme Solange LAOUDJAMAÏ - Mme Céline LAVILLE - Mme Amélie LOUIS - Mme Maguy LUMINEAU - Mme Fabienne MARSEAULT-FORTIN - M. Vincent MARTIN - M. Patrick MENARD - Mme Annick MONTEIL - Mme Isabelle MOPIN - Mme Catherine PÉTONNET - M. Franck PLAT - Mme Christine POLO-COINTRE - M. Sylvain POTHIER-LEROUX - M. Charles RANGHEARD - M. Nicolas RÉVEILLAUD - Mme Emilienne REZAC - Mme Sylvie ROY - Mme Rozenn SÉNÉLAS - M. Jean-Luc SOULARD - M. Jean VERHAEGHE - M. Bruno VIVIER les conseillers communautaires
----------	----	--

Absents	8	M. Fredy POIRIER - M. Arnaud ROUSSEAU Membres du bureau M. Jean-Hubert BRACHET - M. Guillaume GILLES - M. Yann HILAIRE - Mme Claire POPINET - M. Jean-François ROCHAIS - Mme Corine SAUVAGE les conseillers communautaires
---------	---	---

Mandats	13	Mandants	Mandataires
		Mme Justine ABBASSI Mme Véronique AGBEZOUHLON Mme Sylvie AUBERT Mme Isabelle BOUCHET-NUER M. Charles CHAUVEAU Mme Lydia DE ABREU M. Mohamed DIABY M. Benoît MANDIN Mme Érica MARTIN Mme Léonore MONCOND'HUY M. Gilles MORISSEAU Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAUULT Mme Valérie SIMON	M. Christophe ALBERTI Mme Céline LAVILLE M. Michel FRANÇOIS M. Hubert BAILLY Mme Virginie PUCHAUD-GIRAUDEAU M. Francis GOTTI M. Mattéo ARNAULT Mme Maud NÉDELLEC M. David LINHARD M. Bastien BERNELA M. Rémi BAYOU M. Chiacap KITOYI Mme Fabienne MARSEAUULT-FORTIN

Observations	L'ordre des délibérations est : de la n° 1 à la n° 47 et de la n° 51 à la n°78. Les délibérations 48, 49 et 50 sont retirées.
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	Commission Voirie, espaces publics - Mobilités - Urbanisme - Foncier
------------------------------------	--

Service référent	Direction Générale Adjointe Transition écologique Direction Urbanisme - Habitat - Foncier
------------------	--

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-2, L. 5211-3 et L. 5211-9-2 qui renvoient aux dispositions de l'article L. 2122-21 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les statuts de Grand Poitiers Communauté urbaine,

Vu le Code des Relations entre le public et l'administration (CRPA),

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-36 à L. 153-40, L. 153-45 à L. 153-48,

Vu le Schéma de cohérence territoriale du Syndicat mixte pour l'aménagement du Seuil du Poitou approuvé le 11 février 2020,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 25 novembre 2021 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) couvrant le territoire de l'ancienne commune de Beaumont,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 27 septembre 2024 approuvant la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) couvrant le territoire de l'ancienne commune de Beaumont,

Vu l'arrêté n° 2025-0267 Madame la Présidente de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 20 octobre 2025 prescrivant la procédure de modification simplifiée n° 2 (MS2) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) couvrant le territoire de l'ancienne commune de Beaumont,

Vu le courrier de Madame la Présidente de Grand Poitiers en date du 19 février 2026 sollicitant la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) dans le cadre de l'examen au cas par cas préalable à une évaluation environnementale,

Vu l'avis conforme en date du 10 avril 2026 de la MRAe de Nouvelle-Aquitaine sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale,

Vu la notification du projet de modification simplifiée n° 2 (MS2) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de l'ancienne commune de Beaumont aux Personnes publiques associées (PPA) par courriers en date du 29 avril 2026,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 12 juin 2026 sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale suite à l'avis conforme de la MRAe,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 12 juin 2026 prescrivant les modalités d'information et de consultation du public relatives à la modification simplifiée n° 2 (MS2) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) couvrant le territoire de l'ancienne commune de Beaumont,

Vu l'arrêté n°2026-0028 de Monsieur le Président de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 7 septembre 2026 mettant à jour le PLU (MAJ1),

Considérant les avis des Personnes publiques associées (PPA) reçus,

Considérant la mise à disposition du dossier auprès du public qui s'est tenue du 6 juillet au 7 août 2026 inclus.

Synthèse du projet de modification simplifiée n° 2 (MS2) soumis à l'avis des PPA et à mise à disposition du public

La procédure de modification simplifiée n° 2 (MS2) du PLU couvrant le territoire de l'ancienne commune de Beaumont a été engagée par arrêté n° 2025-0267 Madame la Présidente de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 20 octobre 2025.

Le projet de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de l'ancienne commune de

Beaumont, soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et mis à disposition du public, a pour objet l'évolution des dispositions écrites sur le secteur ND afin d'autoriser les activités de traitement, stockage et broyage de matériaux naturels.

La prise en considération des avis des PPA

Par courrier en date du 29 avril 2026, le projet de modification simplifiée n° 2 (MS2) du PLU de l'ancienne commune de Beaumont a été soumis pour avis aux PPA dont la liste est strictement définie par le Code de l'urbanisme.

Le chapitre 1 de l'annexe 1 de la délibération présente les différentes remarques et demandes formulées par les PPA. Ces différentes remarques ne conduisent pas à apporter des modifications ou compléments au dossier de modification simplifiée n° 2 (MS2).

Bilan de la mise à disposition auprès du public

L'ensemble des modalités définies par la délibération de Grand Poitiers Communauté urbaine du 12 juin 2026 relatives à l'information et la consultation du public a été accompli (affichage de l'avis de mise à disposition au siège de Grand Poitiers Communauté urbaine et à la mairie de Beaumont Saint-Cyr, parution de l'avis dans un journal local diffusé dans le département, publication de l'avis sur le site internet de Grand Poitiers Communauté urbaine).

Du 6 juillet au 7 août 2026 inclus, le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de l'ancienne commune de Beaumont accompagné des avis des PPA, ainsi qu'un registre ont été mis à disposition du public en mairie de Beaumont Saint-Cyr. Pendant cette même période, le dossier était également consultable sur le site internet de Grand Poitiers.

Aucune observation n'a été consignée dans le registre mis à disposition, et aucun courrier d'observation n'a été adressé à Monsieur le Président de Grand Poitiers Communauté urbaine durant cette période. En l'absence d'observations, aucune évolution du projet de modification simplifiée n°2 (MS2) du PLU couvrant le territoire de l'ancienne commune de Beaumont, n'est rendue nécessaire par la mise à disposition.

Au regard de l'accomplissement des modalités de mise à disposition et de l'absence d'observation recueillie, un bilan favorable de cette mise à disposition peut être tiré.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- de prendre acte du bilan favorable de la mise à disposition
- d'approuver la modification simplifiée n° 2 (MS2) du PLU couvrant le territoire de l'ancienne commune de Beaumont, telle qu'elle est annexée à la présente délibération
- de procéder aux mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur
- de mettre à la disposition du public le dossier de la modification simplifiée n° 2 approuvé, au siège de Grand Poitiers Communauté urbaine, et en mairie de Beaumont Saint-Cyr, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture
- de transmettre, pour information, la présente délibération et le dossier approuvé de modification simplifiée n° 2 (MS2) du PLU aux Personnes Publiques Associées
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'opération 1002 « PLU et Etudes » du budget Principal.

POUR	80		Le Président,
CONTRE	0		Anthony BROTTIER
Abstention	0		Le Secrétaire,
Ne prend pas part au vote	0		Mattéo ARNAULT

RESULTAT DU VOTE	Adopté à l'unanimité
------------------	----------------------

Mise en ligne le			
Date de réception en préfecture		Identifiant de télétransmission	
Nomenclature Préfecture	2.1	Documents d urbanisme	

Annexe 1 – Prise en considération des avis formulés par les Personnes Publiques Associées (PPA) et lors de la mise à disposition au public

Chapitre 1 : Prise en considération des observations formulées par les PPA

- **Observation du département de la Vienne**

Le département de la Vienne émet un avis favorable assorti d'une réserve. Il indique que l'accès existant au site Les Minerais de Beaumont s'effectue par un chemin rural débouchant directement sur la RD910. Ce chemin est actuellement non revêtu (avec des matériaux granulaires).

De ce fait, le département demande la stabilisation du chemin, ainsi que la mise en œuvre d'un revêtement au niveau de l'accès existant de type enrobé avec mise en place d'un régime de priorité de type « stop ».

Réponse de Grand Poitiers

La procédure de modification simplifiée n°2 du PLU a exclusivement pour objet de faire évoluer les dispositions écrites du règlement du PLU. Elle ne porte ni sur la réalisation d'aménagements de voirie, ni sur la mise en œuvre de travaux de revêtement ou de signalisation. Ces observations sont donc sans incidence sur la présente procédure. En conséquence, aucune modification de la notice de présentation n'est apportée.

- **Observation de la SNCF**

La SNCF émet un avis favorable tout en rappelant plusieurs recommandations destinées à garantir la sécurité du domaine public ferroviaire et de ses riverains, son développement, et la valorisation des emprises ferroviaires.

Réponse de Grand Poitiers

Les observations formulées par la SNCF concernent principalement les contraintes liées au domaine ferroviaire (notamment la maîtrise de la végétation et les règles de sécurité). Elles ne relèvent pas de l'objet de la modification simplifiée n°2 du PLU, qui se limite à l'évolution du règlement écrit. Par conséquent, aucune modification de la notice de présentation n'est nécessaire.

- **Observation de l'ARS**

L'Agence Régionale de santé (ARS) émet un avis favorable assorti de trois observations relatives au risque sanitaire lié à la prolifération du moustique tigre et de l'ambrosie à feuilles d'armoise, et au bruit pour les riverains considérés comme des enjeux importants de santé publique.

Réponse de Grand Poitiers

La modification simplifiée n°2 du PLU a pour seul objet l'évolution de certaines dispositions du règlement écrit, notamment celles applicables au secteur Nd. Les observations de l'ARS, qui concernent des enjeux de santé publique et de gestion des espaces, n'ont pas d'incidence sur le contenu de cette procédure. En conséquence, aucune modification de la notice de présentation n'est apportée.

04 OCT. 2024

DELIBERATION

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Conseil Communautaire du	27 septembre 2024	à	14h00
N°ordre	60	Titre	Plan local d'urbanisme (PLU) - Approbation de la modification simplifiée n° 1 du PLU couvrant le territoire de l'ancienne commune de Beaumont
N° identifiant	2024-0152		
Rapporteur(s)	M. Aloïs GABORIT		
Date de la convocation	20/09/2024		
Président de séance	Mme Florence JARDIN	P.J.	Notice de présentation MS1 2 - Pièce n° 3 OAP Beaumont 3 - Pièce n° 4.1 - Plan de zonage 1500 MS 4 - Pièce n° 4.1 - Zonage zoom bourg 1250 MS
Secrétaire(s) de séance	Aloïs GABORIT		
Membres en exercice	86		
Quorum	44		
Présents	64	Mme Florence JARDIN - Présidente M. Stéphane ALLOUCH - M. Frankie ANGEBAULT - Mme Sylvie AUBERT - M. Jean-Charles AUZANNEAU - M. Emmanuel BAZILE - M. Bastien BERNELA - M. Gérard BLANCHARD - Mme Dany COINEAU - Mme Alexandra DUVAL - M. Claude EIDELSTEIN - M. Jean-Louis FOURCAUD - M. Michel FRANÇOIS - M. Aloïs GABORIT - M. Laurent LUCAUD - M. Romain MIGNOT - Mme Léonore MONCOND'HUY - Mme Isabelle MOPIN - M. Gilles MORISSEAU - Mme Élisabeth NAVEAU DIOP - M. Bernard PÉTERLONGO - M. Fredy POIRIER - M. Charles REVERCHON-BILLOT - M. Robert ROCHAUD - M. Théo SAGET - Mme Corine SAUVAGE - M. Jean-Luc SOULARD - Membres du bureau Mme Martine BATAILLE - M. Joël BLAUD - M. Anthony BROTTIER - M. Christophe CHAPPET - M. Vincent CHENU - M. Alain CLAEYS - M. Serge COUSIN - M. Guy DAVIGNON - Mme Nathalie DESJARDINS - M. Ludovic DEVERGNE - M. Rafael DOS SANTOS CRUZ - M. Pascal FAIDEAU - Mme Julie FONTAINE - Mme Nelly GARDA-FLIP - M. Vincent GATEL - Mme Carine GILLES - Mme Pascale GUITTET - M. Gérard HERBERT - Mme Monique HERNANDEZ - M. Olivier KIRCH - M. Sébastien LÉONARD - M. Jean-Louis LEDEUX - Mme Maguy LUMINEAU - M. Jean-Luc MAERTEN - M. Bernard MAUZÉ - M. Jérôme NEVEUX - Mme Chantal NOCQUET - M. Philippe PRIOUX - M. Nicolas RÉVEILLAUD - Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT - M. Pierre-Étienne ROUET - Mme Sylvie ROY - Mme Sylvie SAP - Mme Rozenn SÉNÉLAS - Mme Valérie SIMON - Mme Claude THIBAUT les conseillers communautaires Mme Sylviane MAUXION la conseillère communautaire suppléante	
Absents	7	Mme Béatrice BEJANIN - M. François BLANCHARD - M. Aurélien BOURDIER - Mme Zoé LORIOUX - M. CHEVALIER - M. Kentin PLINGUET - M. Christian RICHARD - M. Arnaud ROUSSEAU les conseillers communautaires	

Mandats	15	Mandants	Mandataires
		Mme Samira BARRO-KONATÉ	Mme Claude THIBAUT
		Mme Sonia BENNANI	M. Jean-Charles AUZANNEAU
		M. Gérard BENOIST	M. Philippe PRIoux
		Mme Alexandra BESNARD	M. Aloïs GABORIT
		Mme Élodie BONNAFOUS	M. Laurent LUCAUD
		Mme Coralie BREUILLÉ-JEAN	Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAUULT
		M. Bernard CHAUVET	M. Pascal FAIDEAU
		Mme Ombelyne DAGICOUR	M. Théo SAGET
		Mme Karine DANGRÉAUX-HENIN	M. Guy DAVIGNON
		Mme Solange LAOUDJAMAÏ	M. Anthony BROTTIER
		M. Frédéric LÉONET	Mme Rozenn SÉNÉLAS
		M. Maxime PÉDEBOSCQ	Mme Corine SAUVAGE
		Mme Julie REYNARD	M. Bastien BERNELA
		M. Bruno VIVIER	Mme Nathalie DESJARDINS
		Mme Béatrice VANNESTE	Mme Sylvie AUBERT
Observations	L'ordre de passage des délibérations : 1 à 17, 47, 46, 48, 18 à 26, 45, 100, 83 à 86, 27 à 32, 35 à 44, 73, 82, 60, 33 à 34, 49 à 59, 61 à 72, 74 à 81, 87 à 99, 101 à 109, 112, 110, 111 et 113 à 115.		
	Est sorti Aurélien BOURDIER (mandataire de François BLANCHARD).		

Projet de délibération étudié par:	Commission Voirie, espaces publics - Mobilités - Urbanisme - Foncier
Service référent	Direction Générale Adjointe Transition écologique Direction Urbanisme - Habitat - Foncier

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-2, L.5211-3 et L. 5211-9-2 qui renvoient aux dispositions de l'article L. 2122-21 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les statuts de Grand Poitiers Communauté urbaine,

Vu le Code des Relations entre le public et l'administration (CRPA),

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 153-36 à L. 153-40, L. 153-45 à L. 153-48, R. 153-20 et R. 153-21,

Vu le Schéma de cohérence territoriale du Syndicat mixte pour l'aménagement du Seuil du Poitou approuvé le 11 février 2020,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 25 juin 2021 approuvant la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) couvrant le territoire de l'ancienne commune de Beaumont,

Vu l'arrêté 2021-0187 de la Présidente de Grand Poitiers en date du 25 novembre 2021 prescrivant la procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan local d'urbanisme (PLU) couvrant le territoire de l'ancienne commune de Beaumont,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 10 décembre 2021 approuvant les modalités d'information et de consultation relatives à la modification simplifiée n° 1 du Plan local d'urbanisme (PLU) couvrant le territoire de l'ancienne commune de Beaumont,

Vu la notification du projet de modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de l'ancienne commune de Beaumont aux Personnes publiques associées (PPA) par courriers en date du 18 avril 2024,

Considérant les avis des PPA et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 2 mai 2024,

Considérant la mise à disposition du dossier auprès du public qui s'est tenue du 10 juin 2024 au 10 juillet 2024 inclus.

Le projet de modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de l'ancienne commune de Beaumont, soumis à l'avis des Personnes publiques associées (PPA) et mis à disposition du public, a pour objet la correction de l'erreur de report du périmètre de l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la Tricherie sur le plan de zonage et dans les OAP graphiques du PLU.

La prise en considération des avis des PPA

Par courrier en date du 18 avril 2024, le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de l'ancienne commune de Beaumont a été soumis pour avis aux PPA dont la liste est strictement définie par le code de l'urbanisme. Une réunion d'examen conjoint destinée à recueillir les avis des PPA a eu lieu le 2 mai 2024.

Aucune observation n'a été émise lors de l'examen conjoint. Quatre avis favorables ont été reçus en amont de la Chambre d'agriculture, de la Chambre de métiers et de l'artisanat, de la commune de Beaumont - Saint-Cyr et de la Direction départementale des territoires (DDT) de la Vienne. Une remarque sur une faute de forme a été relevée par la DDT et est rectifiée dans la notice jointe à la présente délibération.

Bilan de la mise à disposition auprès du public

L'ensemble des modalités définies par la délibération de Grand Poitiers Communauté urbaine du 10 décembre 2021 relatives à l'information et la consultation du public a été accompli (affichage de l'avis de mise à

disposition au siège de Grand Poitiers Communauté urbaine et à la mairie de Beaumont - Saint-Cyr, parution de l'avis dans un journal local diffusé dans le département, publication de l'avis sur le site internet de Grand Poitiers Communauté urbaine).

Du 10 juin 2024 au 10 juillet 2024 inclus, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de l'ancienne commune de Beaumont accompagné des avis des PPA, ainsi qu'un registre ont été mis à disposition du public en mairie de Beaumont-Saint - Cyr. Pendant cette même période, le dossier était également consultable sur le site internet de Grand Poitiers.

Aucune observation n'a été consignée dans le registre, et aucun courrier n'a été adressé à la Présidente de Grand Poitiers Communauté urbaine. En l'absence d'observation, aucune évolution du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU couvrant le territoire de l'ancienne commune de Beaumont n'est rendu nécessaire par la mise à disposition.

Au regard de l'accomplissement des modalités de mise à disposition et de l'absence d'observation recueillie, un bilan favorable de cette mise à disposition peut être tiré.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- de prendre acte du bilan favorable de la mise à disposition
- d'approuver la modification simplifiée n° 1 du PLU couvrant le territoire de l'ancienne commune de Beaumont, telle qu'elle est annexée à la présente délibération
- de procéder aux mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur
- de mettre à la disposition du public le dossier de la modification simplifiée n°1 approuvé, au siège de Grand Poitiers Communauté urbaine et en mairie de Beaumont - Saint-Cyr, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture
- de transmettre, pour information, la présente délibération et la modification simplifiée n° 1 aux Personnes Publiques Associées lors de la procédure
- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'opération 1002 « PLU et Etudes » article 202 du budget Principal.

POUR	79		La Présidente,
CONTRE	0		Florence JARDIN
Abstention	0		Le Secrétaire,
Ne prend pas part au vote	0		Aloïs GABORIT



RESULTAT DU VOTE	Adopté
------------------	--------

Mise en ligne le	7 octobre 2024		
Date de réception en préfecture	4 octobre 2024	Identifiant de télétransmission	086-200069854-20240927-191131-DE-1-1
Nomenclature Préfecture	2.1	Documents d urbanisme	

DELIBERATION

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Conseil Communautaire du	25 juin 2021
--------------------------	--------------

à	14h00
---	-------

N°ordre	67
N° identifiant	2021-0224

Titre	Approbation du Plan local d'urbanisme (PLU) couvrant le territoire de l'ancienne commune de Beaumont
-------	--

Rapporteur(s)	M. Bernard PÉTERLONGO
Date de la convocation	18/06/2021

Président de séance	Mme Florence JARDIN
Secrétaire(s) de séance	MM. Bastien BERNELA et Aloïs GABORIT

PJ.	Annexe 1 - prise en considération des observations émises par les personnes publiques associées et le public 0 - Délibérations et avis 1 - Rapport de présentation 2 - Projet d'Aménagement et de Développement Durables 3 - Orientations d'Aménagement et de Programmation 4.1 - Zonage 4.1 - Liste des emplacements réservés 4.2 - Règlement 4.3 - Inventaire du patrimoine 5 - Annexes et Servitudes d'Utilité Publique
-----	---

Membres en exercice	86	
Quorum	29	

Présents	57	Mme Florence JARDIN - Présidente M. Stéphane ALLOUCH - M. Frankie ANGEBAULT - M. Jean-Charles AUZANNEAU - M. Emmanuel BAZILE - Mme Lisa BELLUCO - M. Bastien BERNELA - M. Gérard BLANCHARD - Mme Dany COINEAU - Mme Alexandra DUVAL - M. Claude EIDELSTEIN - M. Jean-Louis FOURCAUD - M. Michel FRANÇOIS - M. Aloïs GABORIT - M. Éric GHIRLANDA - M. Gérard HERBERT - M. Romain MIGNOT - Mme Léonore MONCOND'HUY - Mme Élisabeth NAVEAU DIOP - M. Jérôme NEVEUX - M. Bernard PÉTERLONGO - M. Fredy POIRIER - M. Charles REVERCHON-BILLOT - M. Robert ROCHAUD - Mme Corine SAUVAGE - M. Jean-Luc SOULARD - Membres du bureau Mme Samira BARRO-KONATÉ - Mme Martine BATAILLE - Mme Alexandra BESNARD - M. Joël BLAUD - Mme Élodie BONNAFOUS - M. Aurélien BOURDIER - Mme Coralie BREUILLÉ-JEAN - M. Christophe CHAPPET - M. Bernard CHAUVET - M. Jean-Michel CHOISY - M. Alain CLAEYS - M. Guy DAVIGNON - Mme Nathalie DESJARDINS - M. Pascal FAIDEAU - Mme Julie FONTAINE - Mme Nelly GARDA-FLIP - Mme Carine GILLES - M. Kévin GOMEZ - Mme Monique HERNANDEZ - M. Frédéric LÉONET - M. Bernard MAUZÉ - M. Maxime PÉDEBOSQ - M. Kentin PLINGUET - M. Philippe PRIOUX - Mme Julie REYNARD - Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAUT - Mme Sylvie SAP - Mme Claude THIBAUT - M. Bruno VIVIER les conseillers communautaires Mme Chantal PIRONNET - M. Jean-François MORILLON les conseillers communautaires suppléants
----------	----	--

Absents	15	Mme Sylvie AUBERT Membre du bureau Mme Sonia BENNANI - M. François BLANCHARD - M. Vincent CHENU - M. Serge COUSIN - Mme Karine DANGRÉAUX-HENIN - M. Ludovic DEVERGNE - M. Rafael DOS SANTOS CRUZ - Mme Pascale GUITTET - M. Frédéric JARRY - M. Olivier KIRCH - M. Nicolas RÉVEILLAUD - M. Christian RICHARD - M. Arnaud ROUSSEAU - Mme Béatrice VANNESTE les conseillers communautaires
---------	----	---

Mandats	14	<u>Mandants</u>	<u>Mandataires</u>
		Mme Béatrice BEJANIN M. Anthony BROTTIER Mme Ombelyne DAGICOUR Mme Solange LAOUDJAMAÏ M. Jean-Louis LEDEUX M. Sébastien LÉONARD Mme Zoé LORIOUX -- CHEVALIER M. Laurent LUCAUD M. Jean-Luc MAERTEN Mme Isabelle MOPIN M. Gilles MORISSEAU M. Pierre-Étienne ROUET M. Théo SAGET M. Antoine SUREAUD	Mme Carine GILLES Mme Corine SAUVAGE M. Stéphane ALLOUCH Mme Sylvie SAP M. Christophe CHAPPET Mme Florence JARDIN M. Maxime PÉDEBOSCQ Mme Coralie BREUILLÉ-JEAN M. Gérard HERBERT M. Jean-Luc SOULARD M. Jean-Louis FOURCAUD Mme Sylvie SAP M. Aloïs GABORIT M. Aloïs GABORIT

Observations	L'ordre de passage des délibérations : 1 à 34, 28, 35 à 40, 114, 41 à 113. Sont sortis MM. Frankie ANGEBAULT et Aloïs GABORIT (mandataire de MM. Théo SAGET et Antoine SUREAUD). Départ de M. Laurent LUCAUD qui donne pouvoir à Mme Coralie BREUILLÉ-JEAN).
--------------	---

Projet de délibération étudié par:	03-Commission aménagement de l'espace communautaire et équilibre social de l'habitat
------------------------------------	--

Service référent	Direction Générale Développement urbain - Construction Direction Urbanisme - Habitat - Projets urbains
------------------	---

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-2, L. 5211-3 et L. 5211-9-2 qui renvoient aux dispositions de l'article L. 2122-21 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les statuts de Grand Poitiers Communauté urbaine,

Vu le procès-verbal d'installation de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 24 juillet 2020 intitulé Procès-verbal de l'élection de la Présidente, des Vice-Président·e·s et des Délégué·e·s de la Présidente membres du bureau de Grand Poitiers Communauté urbaine,

Vu le Programme local de l'habitat (PLH) 2019-2024 et le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de Grand Poitiers Communauté urbaine approuvés le 6 décembre 2019,

Vu le Schéma de cohérence territoriale du syndicat mixte pour l'aménagement du seuil du Poitou approuvé le 11 février 2020,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA),

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-9, L. 153-11 et suivants et R. 153-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Beaumont en date du 27 juillet 2004 approuvant le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Beaumont en date du 14 novembre 2016 prescrivant la procédure de révision du PLU, précisant les objectifs poursuivis par cette révision et fixant les modalités de concertation,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-017 portant création au 1^{er} janvier 2017 de la commune nouvelle de Beaumont Saint-Cyr,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune nouvelle de Beaumont Saint-Cyr en date du 6 février 2017 donnant son accord pour la poursuite de la procédure de révision des PLU de Beaumont et de Saint-Cyr par Grand Poitiers Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté d'agglomération du 31 mars 2017 décidant de poursuivre la procédure de révision du PLU de Beaumont,

Vu la délibération du 7 décembre 2018 de Grand Poitiers Communauté urbaine relative au débat sur les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) définies dans le cadre de la procédure de révision du PLU de Beaumont,

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) en date du 6 septembre 2019 décidant que le projet de révision du PLU couvrant le territoire de Beaumont n'est pas soumis à évaluation environnementale,

Vu la délibération en date du 6 décembre 2019 du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU de Beaumont,

Vu la notification de l'arrêt du projet de révision du PLU de Beaumont aux Personnes publiques associées (PPA) par Grand Poitiers Communauté urbaine à compter du 11 janvier 2020,

Considérant l'avis émis par la Chambre d'agriculture (CA), la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA), le Centre régional de la propriété forestière (CRPF), la Commission départementale de préservation des

espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), la commune de Beaumont Saint-Cyr, la commune de Jaunay-Marigny, la commune de Naintré, la commune de Vouneuil-sur-Vienne, l'Institut national de l'origine et de la qualité, la Préfecture de la Vienne et le Syndicat mixte pour l'aménagement du seuil du Poitou,

Considérant l'arrêté préfectoral n° 2020-DDT-154 de la Préfecture de la Vienne en date du 25 mai 2020 relatif au régime de dérogation à la règle dite de l'urbanisation limitée en l'absence de Schéma de cohérence territoriale (SCoT) applicable,

Vu l'arrêté n° 2020-0194 de Madame la Présidente de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 28 août 2020 relatif à l'enquête publique qui s'est tenue du 28 septembre 2020 au 28 octobre 2020 inclus,

Considérant les observations, propositions et contre-propositions réalisées par le public au cours de l'enquête et l'avis favorable avec recommandations et suggestions de Monsieur le Commissaire enquêteur au projet de révision du PLU couvrant le territoire de Beaumont remis dans son rapport et ses conclusions en date du 25 novembre 2020.

La prise en considération des avis des personnes publiques associées

Le projet de révision du PLU couvrant le territoire de Beaumont, arrêté par délibération du 6 décembre 2019 du Conseil communautaire de Grand Poitiers, a été notifié à compter du 11 janvier 2020 aux Personnes publiques associées (PPA).

Les remarques et demandes formulées par les PPA et leur prise en considération par Grand Poitiers sont reprises au chapitre 1 de l'annexe 1 à la présente délibération.

La prise en considération détaillée des avis des PPA conduit à réaliser quelques ajustements et compléments, selon différents thèmes, dans les pièces correspondantes qui composent le PLU couvrant le territoire de Beaumont, à savoir :

- le rapport de présentation
- les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- le règlement écrit et graphique, y compris l'inventaire du patrimoine
- les annexes.

Les différentes pièces correspondantes du PLU couvrant le territoire de Beaumont ont été modifiées en conséquence et sont reprises en annexe 2 de la présente délibération.

La prise en considération des observations formulées lors de l'enquête publique et de l'avis du Commissaire enquêteur

En application de l'arrêté de Madame la Présidente de Grand Poitiers du 28 août 2020, l'enquête publique relative au projet de révision du PLU couvrant le territoire de Beaumont s'est déroulée du 28 septembre 2020 au 28 octobre 2020 inclus. Pour informer la population des modalités d'enquête publique, un avis d'enquête a été publié dans deux journaux diffusés dans le département, sur les sites internet de Grand Poitiers et de la commune de Beaumont Saint-Cyr. Ce même avis a été affiché au siège de Grand Poitiers (Hôtel de ville de Poitiers), en mairie de Beaumont Saint-Cyr et en mairie annexe de Saint-Cyr. Une information a également été publiée sur le réseau social de la commune de Beaumont Saint-Cyr.

Le dossier d'enquête publique était consultable en version papier au siège de Grand Poitiers (Hôtel de ville de Poitiers), en mairie de Beaumont Saint-Cyr et en mairie annexe de Saint-Cyr ainsi qu'en version numérique sur le site internet de Grand Poitiers et sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie de Beaumont Saint-Cyr et en mairie annexe de Saint-Cyr. Les observations du public pouvaient être inscrites sur les registres mis à disposition au siège de Grand Poitiers (Hôtel de ville de Poitiers), en mairie de Beaumont Saint-Cyr et en mairie annexe de Saint-Cyr ou être adressées par voie postale ou électronique.

Au total, 58 observations ont été consignées par le public dans les registres. Quatre courriers ont été adressés par voie postale et sept observations ont été adressées par voie électronique. Elles concernent des demandes d'information, d'évolution du règlement écrit et graphique et de modification de deux Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles.

Monsieur le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec recommandations et suggestions au projet de révision du PLU couvrant le territoire de Beaumont.

L'analyse des demandes et sujets abordés lors de l'enquête publique et dans le rapport et les conclusions de Monsieur le Commissaire enquêteur est reprise dans le chapitre 2 de l'annexe 1 de la délibération avec mention pour chaque cas :

- du pétitionnaire et la nature de sa demande ou de son observation
- de l'avis ou de la recommandation du Commissaire enquêteur
- de la décision de Grand Poitiers Communauté urbaine.

Les remarques formulées lors de l'enquête publique entraînent des ajustements ou modifications selon différents thèmes dans les pièces correspondantes qui composent le PLU couvrant le territoire de Beaumont, à savoir :

- le rapport de présentation
- les OAP
- le règlement écrit et graphique, y compris la liste des emplacements réservés et l'inventaire du patrimoine.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- d'approuver la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) couvrant le territoire de Beaumont telle qu'elle est annexée à la présente délibération
- d'afficher la présente délibération au siège de Grand Poitiers Communauté urbaine et en mairie de Beaumont Saint-Cyr durant un mois et d'insérer une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme. La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné aux articles R. 2121-10 ou R. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)
- de publier le PLU révisé couvrant le territoire de Beaumont au Géoportail de l'urbanisme
- de mettre à la disposition du public le PLU de Beaumont approuvé au siège de Grand Poitiers Communauté urbaine et à la mairie de Beaumont Saint-Cyr aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture
- de transmettre, pour information, la présente délibération et le PLU révisé couvrant le territoire de Beaumont approuvé aux personnes publiques associées lors de la procédure et à la Direction départementale des finances publiques (Ddip)
- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document à intervenir dans cette affaire
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'opération 1706, « Plan local d'urbanisme », article 202 du budget Principal.

POUR	67	
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	4	M. Frankie ANGEBAULT, M. Aloïs GABORIT, M. Théo SAGET, M. Antoine SUREAUD

Pour la Présidente,



RESULTAT DU VOTE

Adopté

Charles REVERCHON-BILLOT
Vice-Président

Affichée le	2 juillet 2021
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	
Identifiant de télétransmission	

DELIBERATION

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Conseil Communautaire du	6 décembre 2019
--------------------------	-----------------

à	16h00
---	-------

N° ordre	77
N° identifiant	2019-0628

Titre	Plan local d'urbanisme - Arrêt du projet de Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Beaumont
	REÇU LE 16 DEC. 2019 PREFECTURE DE LA VIENNE

Rapporteur(s)	M. Dominique CLÉMENT
Date de la convocation	08/11/2019

Président de séance	M. Alain CLAEYS
Secrétaire(s) de séance	Madame Coralie BREUILLÉ et Monsieur François BLANCHARD.

PJ.	1 - Rapport de présentation 2 - PADD 3 - OAP 4 - Règlement et zonage 5 - Annexes (sanitaire et SUP) 6 - Délibérations et avis
-----	--

Membres en exercice	91	
Quorum	46	

Présents	65	M. Alain CLAEYS - Président M. Guy ANDRAULT - M. El Mustapha BELGSIR - M. Michel BERTHIER - M. François BLANCHARD - M. Jean-Claude BOUTET - Mme Christine BURGÈRES - M. François CHALARD - M. Jean-Louis CHARDONNEAU - M. Dominique CLÉMENT - M. Bernard CORNU - M. Patrick CORONAS - M. Claude EIDELSTEIN - M. Michel FRANÇOIS - Mme Pascale GUITTET - M. Daniel HOFNUNG - Mme Florence JARDIN - M. Laurent LUCAUD - M. Gilles MORISSEAU - M. Jérôme NEVEUX - M. Fredy POIRIER - Mme Eliane ROUSSEAU - M. Gérard SOL - M. Alain TANGUY - Membres du bureau M. Daniel AMILIEN - M. Jacques ARFEUILLÈRE - Mme Martine BATAILLE - M. Gérald BLANCHARD - Mme Nicole BORDES - Mme Coralie BREUILLÉ - Mme Ghislaine BRINGER - M. Dominique BROCCAS - M. Christophe CHAPPET - M. Jacky CHAUVIN - M. Jean-Michel CHOISY - Mme Jacqueline DAIGRE - M. Gérard DELIS - M. Dominique ÉLOY - M. Claude FOUCHER - Mme Christiane FRAYSSE - M. Hervé GARCIA - Mme Nelly GARDA-FLIP - Mme Jacqueline GAUBERT - M. Abderrazak HALLOUMI - M. Jean-François JOLIVET - M. Olivier KIRCH - M. Serge LEBOND - Mme Véronique LEY - M. Claude LITT - M. Maguy LUMINEAU - Mme Francette MORCEAU - M. Bernard PERRIN - Mme Patricia PERSICO - M. Bernard PETERLONGO - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU - Mme Marie-Dolorès PROST - Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT - Mme Véronique ROCHAIS-CHEMINÉE - Mme Cécile RUY-CARPENTIER - Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX - M. Daniel SIRAUT - Mme Peggy TOMASINI les conseillers communautaires M. Christian GIRARD - M. Jean BRILLAUD - M. Louis-Marie CHALLET les conseillers communautaires suppléants
----------	----	---

Absents	16	M. Philippe BROTTIER - M. René GIBAUT Membres du bureau M. Joël BIZARD - M. Jean-Daniel BLUSSEAU - M. Patrick BOUFFARD - M. Olivier BROSSARD - Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT - Mme Catherine FORESTIER - M. Yves JEAN - M. Jean-Luc MAERTEN - M. Philippe PALISSE - M. Nicolas REVEILLAUD - M. Christian RICHARD - M. Michel SAUMONNEAU - M. Alain VERDIN - M. Aurélien TRICOT les conseillers communautaires
---------	----	---

Mandats	10	Mandants	Mandataires
		M. Jean-Marie COMPTE	M. Bernard CORNU
		Mme Michèle FAURY-CHARTIER	Mme Peggy TOMASINI
		Mme Anne GÉRARD	M. François BLANCHARD
		Mme Diane GUÉRINEAU	Mme Francette MORCEAU
		M. Gérard HERBERT	Mme Nelly GARDA-FLIP
		Mme Marie-Christine MARCINIAK	M. Jean-Louis CHARDONNEAU
		M. Christian PETIT	Mme Patricia PERSICO
		M. Sylvain POTHIER-LEROUX	M. Gérald BLANCHARD
		M. Édouard ROBLOT	Mme Jacqueline DAIGRE
		Mme Laurence VALLOIS-ROUET	Mme Christine BURGÈRES

Observations	L'ordre de passage des délibérations : 153 à 161, 1 à 23, 25 à 44, 170, 173 à 175, 72 à 107, 171, 150 à 152, 172, 162 à 169, 127 à 137, 141, 138 à 140, 142 à 148, 176, 108 à 111, 113 à 126, 45 à 71. Les 24, 112 et 149 sont retirées.
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	03-Commission aménagement de l'espace communautaire et équilibre social de l'habitat
------------------------------------	--

Service référent	Direction Générale Développement urbain - Construction Direction Urbanisme - Habitat - Projets urbains
------------------	---

VU les articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-3 et L.5211-9-2 qui renvoient aux dispositions des articles L. 2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 114 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe)

VU l'arrêté préfectoral n°2016-D2-B1-036 portant création au 1er janvier 2017 de Grand Poitiers Communauté d'agglomération, établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers avec les communautés de communes du Pays Mélusin, du Val Vert du Clain, de Vienne et Moulière et de l'extension aux communes de Chauvigny, Jardres, La Puye et Sainte-Radegonde

VU le procès-verbal d'installation de Grand Poitiers Communauté d'agglomération du 16 février 2017

VU l'arrêté préfectoral n°2017-D2/B1-010 du 29 juin 2017, portant transformation de Grand Poitiers Communauté d'agglomération en Communauté urbaine, à partir du 1er juillet 2017

VU l'arrêté préfectoral n°2018-D2/B1-027 du 21 décembre 2018 portant modification des statuts de Grand Poitiers Communauté urbaine

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-9, L.153-11 et suivants et R.153-1 et suivants

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Beaumont en date du 27 juillet 2004 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Beaumont en date du 14 novembre 2016 prescrivant la procédure de révision du PLU, précisant les objectifs poursuivis par cette révision et fixant les modalités de concertation

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-017 portant création au 1er janvier 2017 de la commune nouvelle de Beaumont Saint-Cyr

VU la délibération du Conseil municipal de la commune nouvelle de Beaumont Saint-Cyr en date du 6 février 2017 donnant son accord pour la poursuite de la procédure de révision des PLU de Beaumont et de Saint-Cyr par Grand Poitiers Communauté d'agglomération

VU la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté d'agglomération du 31 mars 2017 décidant de poursuivre la procédure de révision du PLU de Beaumont

VU la délibération du 7 décembre 2018 de Grand Poitiers Communauté urbaine relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définies dans le cadre de la procédure de révision du PLU de Beaumont

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 6 septembre 2019 décidant que le projet de révision du PLU couvrant le territoire de Beaumont n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Considérant l'examen du dossier d'arrêt du PLU par le Conseil municipal de Beaumont Saint-Cyr le 14 octobre 2019.

Par délibération du 14 novembre 2016, le Conseil municipal de Beaumont a décidé de prescrire la révision du PLU couvrant le territoire de l'ancienne commune. Cette délibération détaillait les modalités de la concertation avec la population.

Bilan de la concertation

Le territoire de Beaumont dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 27 juillet 2004. Ce document d'urbanisme a fait l'objet d'une modification n°1 approuvée le 19 octobre 2006, d'une modification n°2 et de deux révisions simplifiées approuvées le 25 juin 2012 et d'une mise en compatibilité pour le projet d'aménagement à 2x3 voies de l'autoroute A10 entre Poitiers et Veigné déclaré d'utilité publique par arrêté interpréfectoral du 24 juillet 2018.

Par délibération du 14 novembre 2016, le Conseil municipal de Beaumont a décidé de prescrire la révision du PLU couvrant le territoire de l'ancienne commune. Cette délibération détaillait les modalités de la concertation avec la population.

La concertation a été réalisée sur cette base élargie de co-production avec la population. La délibération d'engagement de la procédure a été affichée durant un mois et un registre a été mis à la disposition du public.

Le processus de révision du document d'urbanisme a fait l'objet d'une information régulière aux moyens d'articles dans le bulletin municipal, sur le site Internet de la commune et dans la presse, d'affichage d'un panneau en mairie. Tout au long du déroulé de la procédure, les principes définis ci-avant ont permis d'apporter les informations nécessaires aux habitants.

Le diagnostic a été réalisé et présenté aux Personnes Publiques Associées lors d'une première réunion le 28 juin 2018.

En plus, les habitants ont été invités à une table ronde le 10 septembre 2018 pour échanger sur différents thèmes comme le patrimoine naturel et paysager le développement urbain ou encore les mobilités à l'occasion du travail sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Neuf habitants ont participé à ce temps d'échanges. La possibilité a également été laissée aux habitants d'exprimer leur vécu et leur vision du territoire par écrit, sous la forme d'un questionnaire disponible en mairie et sur le site Internet communal. Trois questionnaires ont ainsi été rapportés en mairie.

En parallèle, un processus de concertation spécifique avec les agriculteurs a été mis en place. Il a pris la forme d'une réunion avec les exploitants le 6 avril 2018 pour expliquer le contexte juridique du PLU et ses implications pour l'activité agricole, notamment au regard des enjeux environnementaux. Le 6 juin 2019, les exploitants ont été de nouveau réunis pour échanger sur la traduction règlementaire des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables débattues. À la suite, un questionnaire a été remis à chaque exploitant agricole présent afin qu'il puisse préciser les enjeux liés à son exploitation et, le cas échéant, les projets qu'il souhaiterait développer. Les informations collectées ont permis d'alimenter régulièrement le diagnostic agricole, ainsi que l'établissement du zonage pour la délimitation et le règlement de la zone agricole du PLU.

Une première réunion publique de présentation à la population relative aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été organisée le 18 octobre 2018. Elle a été l'occasion de rappeler la présence du registre à disposition en mairie. Une quarantaine d'habitants ont profité de cette rencontre, certains ont formulé des observations orales ou posé des questions permettant d'enrichir les idées transcrites dans le projet de révision.

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en construction ont été présentées aux Personnes Publiques Associées lors d'une deuxième réunion le 18 octobre 2018.

Suite à ces échanges, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables suivantes ont été débattues par le Conseil communautaire le 7 décembre 2018 :

Œuvrer pour la protection et la mise en valeur des richesses patrimoniales du territoire :

- protéger les continuités écologiques, préserver le patrimoine naturel du territoire et promouvoir la biodiversité
- protéger et valoriser les ressources naturelles
- maintenir les grands équilibres paysagers
- promouvoir le patrimoine urbain et architectural.

Relever le défi d'un urbanisme durable :

- participer à la transition écologique et à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre
- utiliser l'espace de manière économe en optimisant la ressource foncière
- se prémunir des risques de mouvements de terrain liés à la présence de cavités
- prendre en compte les zones inondables du Clain et de la Pallu
- intégrer les autres risques et les nuisances.

Conserver un territoire dynamique et promouvoir le cadre de vie :

- poursuivre une politique de croissance démographique contribuant à la dynamique économique locale tout en affirmant le caractère « péri-rural » du territoire
- tendre vers plus de mixité sociale et générationnelle
- organiser le développement urbain à l'échelle du territoire en confortant la centralité du bourg
- faire de la gare ferroviaire un véritable atout pour l'attractivité du territoire
- sécuriser les déplacements et promouvoir les déplacements doux
- développer l'offre en équipements publics et services d'intérêt collectif
- accroître la couverture et la qualité du réseau numérique.

Soutenir le développement économique local :

- conforter l'offre en commerces et services de proximité
- contribuer au maintien voire au développement des entreprises implantées sur le pôle de la Tricherie
- soutenir les activités agricoles
- diversifier le tissu économique local.

Une seconde réunion publique de présentation à la population a été organisée le 25 juin 2019. Une trentaine d'habitants ont profité de cette rencontre, certains ont formulé des observations orales permettant d'amender les réflexions liées au projet de révision.

C'est sur la base de ces orientations que les différentes pièces du projet de révision du PLU ont été conçues et présentées aux Personnes Publiques Associées lors d'une troisième réunion le 12 septembre 2019.

Les contributions relatives au PLU de Beaumont reçues par courrier ont été consignées dans le registre mis à disposition du public durant toute la phase de concertation. Celles-ci ont été analysées. Elles relèvent essentiellement de demandes d'intérêt particulier, souvent incompatibles avec le projet d'intérêt général du PLU.

Arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme

Beaumont Saint-Cyr est une commune située à 21 kilomètres au nord de Poitiers, issue de la fusion au 1^{er} janvier 2017 des anciennes communes de Beaumont et de Saint-Cyr, le Clain constituant aujourd'hui le trait d'union de la commune nouvelle. L'ancienne commune de Beaumont accueillait 1 913 habitants au recensement 2014.

Le territoire couvert par le PLU de Beaumont s'étend aujourd'hui sur près de 2 200 hectares. Son paysage est caractérisé par les ambiances particulières de la vallée du Clain et de ses affluents, les coteaux boisés et bâtis, un massif forestier dominant le nord du territoire, ... Ces éléments (bois, mares, haies, bosquets, ...) jouent un rôle à la fois paysager et environnemental (support de biodiversité). Afin de les préserver voire de les renforcer, des protections individuelles en sus d'une zone naturelle recouvrant plus de la moitié du territoire de Beaumont, sont mises en place.

La zone naturelle couvre, ponctuellement, quelques habitations diffuses ou hameaux, au cœur ou proches d'espaces d'intérêt environnemental et/ou paysager. Plus spécifiquement, des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées ont été définis pour ne pas compromettre le renforcement des équipements sportifs communaux et celui d'une activité existante dans la vallée.

Le territoire accueille des activités agricoles et espaces de cultures céréalières ou d'élevage. Pour favoriser le développement de ces activités, un zonage agricole couvre près d'un quart du territoire du PLU. Les écarts bâtis résidentiels situés au cœur de l'espace agricole sont également concernés par ce zonage.

Une attention particulière est portée sur les espaces de cultures agricoles sur le coteau offrant des vues remarquables sur la plaine de Neuville, la zone agglomérée de Poitiers, le châtelleraudais ou encore la forêt de Moulière. La présence de vignes faisant partie du terroir viticole d'appellation d'origine contrôlée du Haut-Poitou accentue la lecture topographique. Afin de préserver de l'urbanisation ces espaces agricoles et viticoles singuliers, une zone agricole protégée spécifique est mise en place.

Le bourg de Beaumont prend à l'origine la forme d'un village carrefour. Associé à l'historique village-rue de La Tricherie, il constitue la principale polarité résidentielle, économique et d'équipements du territoire de Beaumont. Cette centralité se traduit dans des zonages urbains (mixtes ou dédiés) favorisant l'intensification urbaine et la résorption de la vacance. Elle sera renforcée par l'implantation de zones à urbaniser à vocation résidentielle en continuité de la zone agglomérée de la centralité Le bourg / La Tricherie. En outre, la délimitation d'une zone à urbaniser à vocation d'équipements publics de l'ordre d'un hectare permet d'anticiper les évolutions des ateliers municipaux et du cimetière.

Afin de répondre aux besoins liés aux objectifs démographiques (taux annuel de croissance de population de 1% sur les 10 prochaines années) et aux besoins liés au point mort, le PLU envisage :

- La réalisation d'environ 60 logements dans le tissu urbain existant (densification, projets en cours et résorption de la vacance) de la centralité Le bourg / La Tricherie et des principaux hameaux (Beaudiment, Le Pineau, Puy Gachet),
- La réalisation d'environ 40 à 50 logements dans trois zones ouvertes à l'urbanisation sur environ 2,5 hectares.

Conformément au Code de l'Urbanisme, le projet arrêté comprend des orientations d'aménagement et de programmation sectorielles. Elles se complètent d'orientations d'aménagement et de programmation thématiques sur les sujets spécifiques suivants : la gestion des eaux pluviales et la protection des milieux naturels, la prise en compte du risque de mouvement de terrain, l'aménagement des cavités troglodytiques, les mobilités et déplacements, la densité et les formes urbaines, le défi énergétique, les clôtures, les plantations et la réhabilitation, la rénovation et l'extension de l'habitat traditionnel.

D'un point de vue économique, le projet de PLU prévoit en particulier sur le secteur de la Tricherie de soutenir les activités en présence. Afin d'anticiper leurs besoins en extension, une zone à urbaniser spécifique d'environ 1,5 hectare est inscrite au zonage.

Le territoire de Beaumont dispose d'un patrimoine bâti singulier en lien avec son identité viticole et la pierre de tuffeau caractéristique. Ces éléments patrimoniaux remarquables sont repérés et protégés individuellement sur le zonage (petit patrimoine, murs et murets, édifices bâtis, îlots de patrimoine...). En outre, des bâtiments traditionnels d'intérêt, notamment certaines granges, sont identifiés pour permettre leur changement de destination.

Ponctuellement, le territoire de Beaumont est sujet à des inondations et des effondrements de cavités souterraines. Dans les secteurs de risques confirmés, des prescriptions spécifiques sont inscrites au dossier de PLU. En complément dans les zones suspectées de risque, l'attention des pétitionnaires est attirée par le biais d'orientations d'aménagement et de programmation thématiques sur un potentiel risque.

En conséquence, il vous est proposé :

- de tirer le bilan de la concertation dont les apports constructifs ont été intégrés au fil de la procédure et d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme couvrant le territoire de l'ancienne commune de Beaumont tel qu'il est annexé à la présente délibération
- d'afficher la présente délibération, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, pendant un mois au siège de Grand Poitiers Communauté urbaine et en mairie de Beaumont Saint-Cyr
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir dans cette affaire
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'opération 1706, « Plan local d'urbanisme », article 202 du budget Principal.

POUR	75	
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Pour le Président




RESULTAT DU VOTE

Adopté

Francis CHALARO

Le Vice - Président

Affichée le	13 décembre 2019
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature Préfecture	2.1
Nomenclature Préfecture	Documents d urbanisme



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

Décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine, après examen au cas par cas, sur la révision du PLU de Beaumont, ancienne commune, devenue Beaumont-Saint-Cyr (86)

n°MRAe 2019DKNA252

dossier KPP-2019-8610

**Décision après examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-17 du Code de l'environnement**

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, R. 122-17 et suivants ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité environnementale ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels du 12 mai 2016, du 17 avril 2018 et des 30 avril et 11 juillet 2019 portant nomination des membres des Missions Régionales d'Autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la décision du 27 avril 2018 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale portant délégation de compétence aux membres permanents pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas présentées au titre des articles R. 122-18 du Code de l'environnement et R. 104-28 du Code de l'urbanisme ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro de dossier figurant dans l'encadré ci-dessus, déposée par la communauté d'agglomération du Grand Poitiers, reçue le 11 juillet 2019, par laquelle celle-ci demande à la Mission Régionale d'Autorité environnementale s'il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale à l'occasion du projet de révision du PLU de Beaumont, ancienne commune, devenue Beaumont-Saint-Cyr ;

Vu la consultation de l'Agence régionale de santé en date du 18 juillet 2019 ;

Considérant que la commune nouvelle de Beaumont-Saint-Cyr, issue de la fusion au 1er janvier 2017 des anciennes communes de Beaumont et de Saint-Cyr, compte 3 074 habitants en 2016 sur un territoire de 36,47 km² ; que l'ancienne commune de Beaumont compte 1 913 habitants sur un territoire de 24,44 km² ;

Considérant que l'ancienne commune de Beaumont dispose d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 27 juillet 2004 ; que son conseil municipal, par délibération du 14 novembre 2016, a décidé de prescrire la révision de ce PLU ; que le dossier porte sur ce périmètre ;

Considérant qu'aux termes de l'article L153-4 du Code de l'urbanisme, les dispositions des plans locaux d'urbanisme applicables aux anciennes communes restent applicables en cas de création d'une commune nouvelle ;

Considérant le projet de l'ancienne commune de Beaumont d'accueillir 207 habitants supplémentaires sur dix ans, avec la construction de 106 logements, dont 60 en densification du tissu urbain existant et 46 en extension urbaine, ainsi que la réhabilitation de cinq logements vacants sur un parc estimé à 50 logements en 2 014 (7,6 % du parc) ;

Considérant qu'avec une densité moyenne de 18 logements par hectare, la collectivité envisage de consommer une superficie de 2,5 hectares pour l'habitat, 1,5 ha pour les activités et 1 ha pour les équipements, soit un total d'environ 5 ha ;

Considérant que le dossier analyse précisément le potentiel de densification urbaine incluant les logements vacants mobilisables; qu'il prend en compte ce potentiel dans la définition des surfaces à urbaniser ;

Considérant que chaque zone à urbaniser fait l'objet d'investigations spécifiques concernant la sensibilité des milieux ; que le dossier expose clairement la démarche d'évitement et de réduction des incidences sur ces milieux ;

Considérant que le dossier présente les risques naturels et liés aux activités industrielles ; qu'il précise les dispositions permettant de prendre en compte ces risques ;

Considérant que la station d'épuration communale présente une capacité nominale de 3 500 équivalent/habitants, pour une charge maximale constatée en entrée de 2 340 EH équivalent/habitants en 2 016 ; que le dossier établit la capacité suffisante des systèmes de traitement des eaux usées ;

Considérant que le dossier identifie les sensibilités de la ressource en eau, du paysage, du patrimoine historique et des habitats naturels ainsi que les incidences potentielles du projet de révision du PLU ; que les développements relatifs à ces thématiques permettent d'évaluer la cohérence entre ces enjeux et le projet proposé ;

Concluant, qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet de révision du PLU défini sur le périmètre de l'ancienne commune de Beaumont n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Décide :

Article 1^{er} :

En application de l'article R. 122-18 du Code de l'environnement et sur la base des informations fournies par la personne responsable, le projet de révision du PLU de l'ancienne commune de Beaumont, désormais intégrée par fusion dans la nouvelle commune de Beaumont-Saint-Cyr, présenté par la communauté d'agglomération du Grand Poitiers (79), **n'est pas soumis à évaluation environnementale**.

Article 2 :

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de révision du PLU est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 3 :

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission Régionale d'Autorité environnementale <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr> En outre, en application de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la présente décision doit être jointe au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Fait à Bordeaux, le 6 septembre 2019

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine
Le président de la MRAe

signé

Hugues AYPHASSORHO

<i>Voies et délais de recours</i>

1 - décision soumettant à la réalisation d'une évaluation environnementale :

Le recours administratif préalable est **obligatoire** sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux. Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision sur le site internet de l'autorité environnementale et adressé à **Monsieur le Président de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale**

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun.

2 - décision dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale :

Les décisions dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale étant considérées comme des actes préparatoires ne faisant pas grief, elles ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'un recours.

Toutefois, elles pourront être contestées à l'appui d'un recours contentieux dirigé contre la décision d'approbation du plan, schéma ou programme.

Conseil Communautaire du	7 décembre 2018
--------------------------	-----------------

à	16h00
---	-------

N°ordre	137
N° identifiant	2018-0497

Titre	Débat sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Beaumont
-------	--

Rapporteur(s)	M. Bernard CORNU
Date de la convocation	16/11/2018

Président de séance	M. Alain CLAEYS
Secrétaire(s) de séance	Diane GUÉRINEAU et François BLANCHARD

PJ.	Orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
-----	--

Membres en exercice	91	
Quorum		

Présents	65	M. Alain CLAEYS - Président M. Guy ANDRAULT - M. El Mustapha BELGSIR - M. Jean-Claude BOUTET - M. Philippe BROTTIER - Mme Christine BURGÈRES - M. Francis CHALARD - M. Jean-Louis CHARDONNEAU - M. Dominique CLÉMENT - M. Bernard CORNU - M. Patrick CORONAS - M. Michel FRANÇOIS - Mme Anne GÉRARD - M. René GIBAUT - Mme Pascale GUITTET - M. Gérard HERBERT - M. Daniel HOFNUNG - Mme Florence JARDIN - M. Gilles MORISSEAU - Mme Joëlle PELTIER - M. Fredy POIRIER - Mme Eliane ROUSSEAU - Mme Corine SAUVAGE - M. Gérard SOL - M. Aurélien TRICOT Membres du bureau M. Daniel AMILIEN - M. Jacques ARFEUILLÈRE - Mme Martine BATAILLE - M. Gérald BLANCHARD - M. François BLANCHARD - M. Jean-Daniel BLUSSEAU - Mme Nicole BORDES - M. Patrick BOUFFARD - M. Dominique BROCAS - M. Christophe CHAPPET - M. Jacky CHAUVIN - M. Jean-Marie COMPTE - Mme Jacqueline DAIGRE - M. Gérard DELIS - M. Dominique ELOY - Mme Catherine FORESTIER - Mme Christiane FRAYSSE - M. Hervé GARCIA - Mme Nelly GARDA-FLIP - Mme Jacqueline GAUBERT - Mme Diane GUÉRINEAU - M. Olivier KIRCH - Mme Véronique LEY - M. Claude LITT - M. Maguy LUMINEAU - M. Jean-Luc MAERTEN - Mme Marie-Christine MARCINIAK - Mme Francette MORCEAU - M. Bernard PERRIN - Mme Patricia PERSICO - M. Bernard PETERLONGO - M. Christian PETIT - M. Sylvain POTHIER-LEROUX - Mme Marie-Dolorès PROST - M. Nicolas REVEILLAUD - Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAUT - Mme Véronique ROCHAS-CHEMINÉE - Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX - Mme Peggy TOMASINI les conseillers communautaires M. Christian GIRARD le conseiller communautaire suppléant
----------	----	---

Absents	15	M. Michel BERTHIER - M. Jérôme NEVEUX Membres du bureau M. Joël BIZARD - Mme Ghislaine BRINGER - M. Olivier BROSSARD - M. Claude FOUCHER - M. Jean-François JOLIVET - M. Jean-Michel CHOISY - M. Serge LEBOND - M. Philippe PALISSE - M. Christian RICHARD - Mme Cécile RUY-CARPENTIER - M. Michel SAUMONNEAU - M. Daniel SIRAUT - M. Alain VERDIN les conseillers communautaires
---------	----	---

Mandats	12	Mandants	Mandataires
		Mme Coralie BREUILLÉ	Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT
		Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT	Mme Jacqueline DAIGRE
		M. Claude EIDELSTEIN	Mme Pascale GUITTET
		Mme Michèle FAURY-CHARTIER	Mme Peggy TOMASINI
		M. Abderrazak HALLOUMI	Mme Nicole BORDES
		M. Yves JEAN	M. Gilles MORISSEAU
		M. Laurent LUCAUD	M. Patrick CORONAS
		Mme Marie-Thérèse PINTUREAU	Mme Jacqueline GAUBERT
		M. Edouard ROBLOT	M. Sylvain POTHIER-LEROUX
		M. Alain TANGUY	M. Francis CHALARD
		Mme Laurence VALLOIS-ROUET	M. François BLANCHARD
		Mme Nicole MERLE	M. Christian GIRARD

Observations	L'ordre est : de 1 à 42, 84, 85, 165, 166, de 43 à 52, de 86 à 88, de 53 à 56, 57 retirée, de 58 à 82, de 93 à 99, 83 et 89 retirées, de la 90 à 92, de 100 à 117, de 134 à 160, de 162 à 164, 161, de 118 à 133, les 167 et 168 (motions). Retour de M. Gérard DÉLIS.
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	03-Commission aménagement de l'espace communautaire et équilibre social de l'habitat
------------------------------------	--

Service référent	Direction Générale Développement urbain - Construction Direction Urbanisme - Mixité sociale
------------------	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-5, L.153-9, L.153-11 et L.153-12 et R.153-1 à R.153-12

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Beaumont en date du 27 juillet 2004 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Beaumont en date du 14 novembre 2016 prescrivant la procédure de révision du PLU, précisant les objectifs poursuivis par cette révision et fixant les modalités de concertation

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-017 portant création au 1^{er} janvier 2017 de la commune nouvelle de Beaumont Saint-Cyr

VU la délibération du Conseil municipal de la commune nouvelle de Beaumont Saint-Cyr en date du 6 février 2017 donnant son accord pour la poursuite de la procédure de révision des PLU de Beaumont et de Saint-Cyr par Grand Poitiers Communauté d'agglomération

VU la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté d'agglomération du 31 mars 2017 décidant de poursuivre la procédure de révision du PLU de Beaumont.

Considérant l'examen des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) par le Conseil municipal de la commune nouvelle de Beaumont Saint-Cyr le 8 octobre 2018.

UN OUTIL AU SERVICE DU PROJET DE TERRITOIRE DE GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en tant que document stratégique et de planification territoriale, est un outil des collectivités qui permet de préciser et décliner à son échelle les défis du Projet de Territoire de Grand Poitiers Communauté urbaine. En particulier, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) transcrit la volonté de proposer un territoire audacieux et bienveillant à partir d'ambitions et d'un juste équilibre entre urbanisme, économie, paysage et patrimoine, protection et mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Parmi les différentes pièces composant le PLU, le PADD est le document stratégique qui définit les orientations générales du projet du territoire de Beaumont.

CONTEXTE DE LA COMMUNE NOUVELLE ET DU TERRITOIRE DE BEAUMONT

Beaumont Saint-Cyr est une commune située à 21 kilomètres au nord de Poitiers, issue de la fusion au 1^{er} janvier 2017 des anciennes communes de Beaumont et de Saint-Cyr, le Clain constituant aujourd'hui le trait d'union de la commune nouvelle. L'ancienne commune de Beaumont accueillait 1913 habitants au recensement 2014.

Le territoire communal s'étend aujourd'hui sur 3717 hectares (2203 hectares pour l'ancienne commune de Beaumont et 1514 hectares pour l'ancienne commune de Saint-Cyr). L'occupation des sols est dominée par

les grandes cultures céréalières, occupant ainsi 70,3% du territoire de Beaumont. Cette spécialisation agricole est toutefois à nuancer au regard de l'importante occupation du territoire par des espaces naturels (25,7%). L'empreinte urbaine a fortement progressé sur les dernières décennies et représente 4,2% du territoire de Beaumont. Elle se répartie aujourd'hui entre le bourg et quelques villages, hameaux et écarts.

Le bourg de Beaumont est implanté sur une butte à plus de 140 mètres d'altitude et surplombe de 80 mètres la vallée du Clain. Il prend à l'origine la forme d'un village carrefour. Associé à l'historique village-rue de La Tricherie, il constitue la principale polarité résidentielle, économique et d'équipements du territoire de Beaumont. Très bien desservie par des axes majeurs de circulation, la Tricherie présente une identité fortement marquée par son histoire économique : ancienne cité ouvrière, silo de négoce, usine, gare ... Plus globalement, on soulignera la prégnance des infrastructures de transport sur le territoire : autoroute A10, RD 910 et voie ferrée.

Le paysage de Beaumont est caractérisé par les ambiances particulières de la vallée du Clain et de ses affluents présents sur le territoire (La Pallu, Le Passoux, La Petite rivière), les coteaux boisés et bâtis, un massif forestier dominant le nord du territoire, un plateau cultivé et de l'habitat troglodyte caractéristique des paysages de tuffeau. La topographie de Beaumont offre des vues remarquables sur la plaine de Neuville, la zone agglomérée de Poitiers, le châtelleraudais ou la forêt de Moulière. Les paysages agricoles sont par ailleurs ponctués de vignes faisant partie du terroir viticole d'appellation d'origine contrôlée du Haut-Poitou. Soulignons également que 146,6 hectares du territoire de Beaumont sont concernés par l'Espace Naturel Sensible « les Bois Brûlés, la Fosse au Loup ».

Ponctuellement, le territoire de Beaumont présente des secteurs pouvant être sujets à des risques ou nuisances : zone inondable du Clain, axes ouverts aux transports de matières dangereuses, risque feux de forêt, retrait-gonflement des sols argileux, effondrement de cavités souterraines...

PRÉSENTATION DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD DE BEAUMONT

Le territoire de l'ancienne commune de Beaumont dispose aujourd'hui d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 27 juillet 2004.

Par délibération du 14 novembre 2016, le Conseil municipal de l'ancienne commune a décidé de prescrire la révision générale du PLU, conformément aux articles L153-31 à 35 et suivants, R153-11 et 12 du code de l'Urbanisme.

Les orientations générales du PADD du Plan Local d'Urbanisme couvrant le territoire de Beaumont ont été élaborées à l'issue de l'analyse de l'état initial qui a permis de définir l'ensemble des enjeux socio-économiques, urbanistiques et environnementaux :

Œuvrer pour la protection et mise en valeur des richesses patrimoniales du territoire

- protéger les continuités écologiques, préserver le patrimoine naturel du territoire et promouvoir la biodiversité
- protéger et valoriser les ressources naturelles
- maintenir les grands équilibres paysagers
- promouvoir le patrimoine urbain et architectural.

Relever le défi d'un urbanisme durable

- participer à la transition écologique et à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre
- utiliser l'espace de manière économe en optimisant la ressource foncière
- se prémunir des risques de mouvements de terrain liés à la présence de cavités
- prendre en compte les zones inondables du Clain et de la Pallu
- intégrer les autres risques et les nuisances.

Conserver un territoire dynamique et promouvoir le cadre de vie

- poursuivre une politique de croissance démographique contribuant à la dynamique économique locale tout en affirmant le caractère « péri-rural » du territoire
- tendre vers plus de mixité sociale et générationnelle
- organiser le développement urbain à l'échelle du territoire en confortant la centralité du bourg
- faire de la gare ferroviaire un véritable atout pour l'attractivité du territoire
- sécuriser les déplacements et promouvoir les déplacements doux
- développer l'offre en équipements publics et services d'intérêt collectif
- accroître la couverture et la qualité du réseau numérique.

Soutenir le développement économique local

- conforter l'offre en commerces et services de proximité
- contribuer au maintien voire au développement des entreprises implantées sur le pôle de la Tricherie
- soutenir les activités agricoles
- diversifier le tissu économique local.

Après examen de ce dossier et de son annexe, il vous est proposé de débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) couvrant le territoire de l'ancienne commune de Beaumont telles que présentées ci-dessus et détaillées dans le document joint en annexe.

POUR	74	
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	2	Mme Christine BURGÈRES, Mme Christiane FRAYSSE

Pour le Président,



RESULTAT DU VOTE

Adopte

Affichée le	14 décembre 2018
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	14 décembre 2018
Identifiant de télétransmission	086-200069854-20181207-lmc191992-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	2.1
Nomenclature Préfecture	Documents d urbanisme

Conseil Communautaire du	31 mars 2017
--------------------------	--------------

à	16h00
---	-------

N°ordre	100
N° identifiant	2017-0102

Titre	20 - Immobilisations incorporelles - 1797 - Autorisation de programme 2017 - PLU et ETUDES - PLU 27 communes - Plan Local d'Urbanisme - Poursuite des procédures de révision des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) de la commune nouvelle de Beaumont Saint-Cyr
-------	--

Rapporteur(s)	Dominique CLEMENT
Date de la convocation	10/03/2017

Président de séance	Monsieur Alain CLAEYS
Secrétaire(s) de séance	M. BLANCHARD F. et M. ROBLLOT

PJ.	
-----	--

Membres en exercice	91	
Quorum		

Présents	71	M. Alain CLAEYS - Président M. Claude EIDELSTEIN - M. Francis CHALARD - M. Guy ANDRAULT - M. El Mustapha BELGSIR - M. Michel BERTHIER - M. Jean-Claude BOUTET - Mme Christine BURGERES - M. Jean-Louis CHARDONNEAU - M. Dominique CLEMENT - M. Bernard CORNU - M. Patrick CORONAS - M. Michel FRANCOIS - Mme Anne GERARD - M. René GIBAUT - Mme Pascale GUITTET - M. Gérard HERBERT - M. Daniel HOFNUNG - Mme Florence JARDIN - M. Laurent LUCAUD - M. Jérôme NEVEUX - Mme Joëlle PELTIER - M. Fredy POIRIER - Mme Eliane ROUSSEAU - Mme Corine SAUVAGE - M. Gérard SOL - M. Alain TANGUY Membres du bureau M. Jacques ARFEUILLERE - M. François BLANCHARD - M. Gérald BLANCHARD - Mme Nicole BORDES - M. Patrick BOUFFARD - Mme Coralie BREUILLE - M. Dominique BROCAS - M. Christophe CHAPPET - M. Jacky CHAUVIN - M. Jean-Marie COMPTE - Mme Jacqueline DAIGRE - Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT - M. Gérard DELIS - Mme Catherine FORESTIER - M. Claude FOUCHER - M. Hervé GARCIA - Mme Nelly GARD-FLIP - Mme Jacqueline GAUBERT - M. Yves JEAN - M. Olivier KIRCH - M. Serge LEBOND - Mme Véronique LEY - M. Claude LITT - M. Maguy LUMINEAU - M. Jean-Luc MAERTEN - Mme Nicole MERLE - M. Bernard PERRIN - Mme Patricia PERSICO - M. Bernard PETERLONGO - M. Christian PETIT - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU - M. Sylvain POTHIER-LEROUX - Mme Marie-Dolorès PROST - M. Edouard ROBLLOT - Mme Véronique ROCHAS CHEMINÉE - M. Christian ROUX - Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX - M. Michel SAUMONNEAU - M. Daniel SIRAUT - Mme Laurence VALLOIS-ROUET - Mme Christiane FRAYSSE - Mme Peggy TOMASINI les conseillers communautaires M. Pascal ABADIE le conseiller communautaire suppléant
----------	----	---

Absents	12	M. Philippe BROTTIER - M. Gilles MORISSEAU Membres du bureau M. Daniel AMILIEN - Mme Martine BATAILLE - M. Joël BIZARD - M. Jean-Hubert BRACHET - M. Jean-François JOLIVET - M. Philippe PALISSE - M. Paul PUCHAUD - Mme Nathalie RIMBAULT-HERIGAULT - Mme Cécile RUY-CARPENTIER - M. Alain VERDIN les conseillers communautaires
---------	----	---

Mandats	8	Mandants	Mandataires
		Monsieur TRICOT Aurélien	Madame SAUVAGE Corine
		Monsieur BLUSSEAU Jean-Daniel	Monsieur BELGSIR El Mustapha
		Madame BRINGER Ghislaine	Monsieur ROUX Christian
		Madame GUERINEAU Diane	Madame TOMASINI Peggy
		Monsieur HALLOUMI Abderrazak	Madame BURGERES Christine
		Madame MARCINIAK Marie-Christine	Monsieur CHARDONNEAU Jean-Louis
		Madame MORCEAU Francette	Monsieur BLANCHARD François
		Madame FAURY-CHARTIER Michèle	Madame SARRAZIN-BAUDOUX Christine

Observations	
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	03-Commission aménagement de l'espace communautaire et équilibre social de l'habitat 01- Commission Générale et des Finances
------------------------------------	---

Service référent	Direction Générale Développement urbain - Construction Direction Urbanisme - Mixité sociale
------------------	--

Ce sujet fait l'objet de plusieurs engagements de l'Agenda 21 : « lutter contre le changement climatique », « préserver les ressources », « développer les solidarités » et « consommer autrement ». En effet, le Plan Local d'Urbanisme, document faisant l'objet d'une large concertation, s'inscrit dans une démarche qui maîtrise l'étalement urbain, tend vers une plus grande qualité des projets de construction et de rénovation, développe la mixité urbaine et protège les espaces agricoles et naturels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-4, L.153-9 et L.153-10, L.153-11 et suivants et R.153-1 à R.153-12

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-017 portant création au 1^{er} janvier 2017 de la commune nouvelle de Beaumont Saint-Cyr

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2-B1-036 portant création au 1^{er} janvier 2017 de Grand Poitiers Communauté d'agglomération, établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers avec les communautés de communes du Pays Mélusin, du Val Vert du Clain, de Vienne et Moulière et de l'extension aux communes de Chauvigny, Jardres, La Puye et Sainte-Radegonde

Vu la délibération du 14 novembre 2016 de la commune de Beaumont prescrivant la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), précisant les objectifs poursuivis par cette révision et fixant les modalités de concertation

Vu la délibération du 24 novembre 2016 de la commune de Saint-Cyr prescrivant la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), précisant les objectifs poursuivis par cette révision et fixant les modalités de concertation

Vu la délibération du 6 février 2017 de la commune nouvelle de Beaumont Saint-Cyr donnant son accord pour la poursuite de la procédure de révision des PLU de Beaumont et de Saint-Cyr par Grand Poitiers Communauté d'agglomération.

Conformément à l'article L.153-10 du Code de l'Urbanisme, la commune nouvelle de Beaumont Saint-Cyr, en tant que commune nouvelle est compétente pour décider des suites à donner aux deux révisions de PLU engagées précédemment.

Conformément à l'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme, Grand Poitiers Communauté d'agglomération, en tant qu'établissement public de coopération intercommunale compétent peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure de révision d'un PLU engagée avant la date de sa création.

Les procédures de révision des deux PLU couvrant la commune nouvelle de Beaumont Saint-Cyr ont été engagées par délibération du conseil municipal de Beaumont le 14 novembre 2016 et du conseil municipal de Saint-Cyr le 24 novembre 2016. L'ensemble des procédures est à conduire, en rapport avec les objectifs poursuivis et les modalités de concertation définies par les communes.

Il vous est proposé :

- de poursuivre les procédures de révision des Plans Locaux d'Urbanisme de la commune nouvelle de Beaumont Saint-Cyr
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

Les dépenses correspondantes seront inscrites à l'imputation 3400/810/202 du budget principal de Grand Poitiers Communauté d'agglomération.

POUR	71		Pour le Président,
CONTRE	0		
Abstention	8	M. Jacques ARFEUILLERE, M. Gérald BLANCHARD, Mme Jacqueline DAIGRE, Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT, M. Sylvain POTHIER-LEROUX, Mme Marie-Dolorès PROST, M. Edouard ROBLOT, Mme Christiane FRAYSSE	
Ne prend pas part au vote	0		



RESULTAT DU VOTE

Adopte

Affichée le	7 avril 2017
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	7 avril 2017
Identifiant de télétransmission	86-200069854-20170331-lmc127665-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	2.1
Nomenclature Préfecture	Documents d'urbanisme



DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'An deux mille seize, le 14 Novembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Nicolas REVEILLAUT, Maire.

Étaient présents : M. REVEILLAUT Nicolas – Mme BRINGER Ghislaine – M. BLANCHARD Bernard – Mme CHEVALIER Maryse – M. BIASON Christophe – Mme PERINET-MARQUET Claire – M. LE ROCH Mickael – Mme PINAUDEAU Catherine – M. MELIN Laurent – Mme PAPIN Nadine – M. ASSELIN Christophe – Mme TOUZALIN Stéphanie – M. BLAIN Sébastien – M. VIGREUX Jean-Pierre – M. BERTHOUMIEUX Jacques – Mme LELONG Natacha – M. GALARD Pascal – Mme LEBLANC Simone - *formant la majorité des membres en exercice*

Date de transmission
à la Préfecture :

Absents - excusés (pouvoirs) :

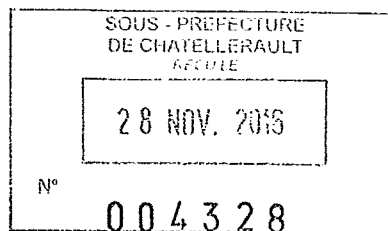
Date de Publication :

Mme VACHON Christèle donne pouvoir à Mme BRINGER Ghislaine

Date de Notification :

M. BLANCHARD Bernard a été élu Secrétaire de séance.

Présents : 18
Pouvoirs : 1
Total : 19
Votants : 19
Pour : 19
Contre :
Abstention :
Nul :
Adopté à l'unanimité



97/2016 – Objet : PRESCRIPTION DE REVISION DU PLU - DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-31 à L 153-35 ainsi que les articles R 153-11 et 12 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune dispose d'un PLU approuvé le 27 juillet 2004, modifié le 19/10/2006 et le 25/06/2012, ayant fait l'objet des révisions simplifiées n° 1 et n° 2 en date du 25/06/2012, et mis à jour le 06/01/2016. Ce document nécessite d'être révisé.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PERINET-MARQUET, adjointe à l'urbanisme, qui rappelle les évolutions du code de l'urbanisme et présente la nécessité et surtout l'intérêt pour la commune d'entreprendre la révision du PLU. Elle indique notamment :

- Que la prescription est nécessaire suite à la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR nécessitant de prendre en compte dans les PLU la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que les enjeux environnementaux. Qu'à défaut, les autorisations de droits du sol qui seront délivrées dans la commune à compter du 1^{er} janvier 2017 pourraient en être fragilisées.
- Qu'une prescription de révision du PLU sera faite parallèlement par la Commune de St Cyr afin de permettre l'élaboration de deux documents compatibles avec notamment un projet de développement cohérent sur la nouvelle commune créée et

pouvant éventuellement retenir à terme les mêmes types de zonage et les mêmes règlements applicables pour des situations identiques dans la mesure où à compter du 1^{er} janvier 2017, ces deux communes n'en formeront plus qu'une.

- Que l'élaboration du projet du plan local d'urbanisme sera conduite en partenariat avec le nouvel EPCI couvrant la commune, celui-ci prenant la compétence urbanisme en 2017, et en concertation avec les services de l'Etat. Il est rappelé pour information que cette prescription ne peut se faire après le 31 décembre 2016 car, à compter du 1^{er} janvier 2017, seul le nouvel EPCI sera compétent pour engager une procédure de révision qui devra dès lors couvrir l'intégralité de son périmètre.

Madame PERINET-MARQUET présente, ensuite, les grands objectifs de la révision aptes à assurer le développement de la commune pour les 10 prochaines années, et qui s'inscrivent dans les cinq domaines suivants :

HABITAT :

- Rechercher des terrains constructibles pour proposer une palette d'offres de logements adaptée aux attentes et aux besoins de la population (accession sociale ou privée à la propriété, logements locatifs du secteur libre ou logements sociaux) ;
- Privilégier, conformément au nouveau cadre réglementaire national, une densification des espaces déjà urbanisés pour éviter une surconsommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers ;
- Améliorer la qualité esthétique de l'habitat ;
- Préserver l'habitat traditionnel.

DEPLACEMENTS URBAINS :

- Assurer la sécurité et la fluidité de la circulation, ainsi qu'un stationnement aisé sur l'ensemble de la commune, et particulièrement dans les zones urbaines ;
- Prendre en compte la nécessité de développer des déplacements « doux » ;
- Mieux intégrer les conséquences des nuisances liées aux grands axes de circulation existants ou à venir.

EQUIPEMENTS STRUCTURANTS :

Prévoir un niveau d'équipements publics ou privés optimal au regard des besoins de la population, compte tenu des hypothèses de développement de la commune et de la fusion de communes à intervenir, notamment dans les domaines :

- de la santé
- de la culture
- des loisirs et du sport
- des services municipaux

ECONOMIE :

Favoriser, en lien avec le nouvel EPCI :

- le développement du commerce de proximité
- le développement économique, notamment artisanal, et la création d'emplois de proximité ;
- le maintien du potentiel agricole et viticole, et accompagner les exploitations dans leurs diversifications.

ENVIRONNEMENT

- Réaliser des liaisons « douces » dans les zones urbanisées et entre les différentes zones d'habitat ;
- Mettre en valeur les différents massifs forestiers ;
- Améliorer et développer la qualité de vie des habitants ;
- Réfléchir à la protection de l'habitat troglodyte ;
- Protéger les lieux de nidification et d'hébergement d'espèces animales ou végétales présentes de façon remarquable sur la commune

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1- de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L153-31 à 35 et suivants, R153-11 et 12 et du code de l'urbanisme afin de prendre en compte les évolutions du Code de l'Urbanisme et les objectifs visés plus haut,*
- 2- de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L132-7 à L132-13, R132-4 à R132-9 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques,*
- 3- de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L153-11 et L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme de la façon suivante :*

Pour permettre aux habitants de suivre le niveau d'avancement du dossier

- des réunions publiques seront organisées ;
- le site internet de la commune sera mis à jour régulièrement ;
- un registre de concertation sera mis à disposition en mairie afin de recenser les remarques.

La concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

À l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera avant d'arrêter le projet de PLU.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- 4- de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU,*
- 5- de solliciter une dotation de l'État pour les dépenses liées à la révision conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme.*

La présente délibération est notifiée, conformément aux articles L153-11 et L132-7 à L132-13 du code de l'urbanisme :

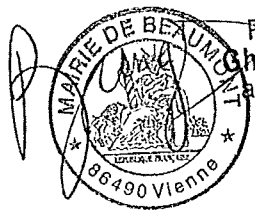
- au préfet,
- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat et de la chambre d'agriculture,
- à l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale en cours d'élaboration dans le périmètre de la commune de Beaumont

- au président du nouvel EPCI dont relèvera la commune à la date du 1^{er} janvier 2017 et qui deviendra compétent pour l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Beaumont, le 22 novembre 2016,

Le Maire,
Nicolas REVEILLAULT

 Pour le Maire,
Christiane BRINGER
Adjointe déléguée